

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 2.0 Milieu accueillant, engageant, novateur, durable, sain et sécuritaire centré sur le Christ](#)

En vigueur le 17 avril 2001 (SP-01-33)  
Révisée le 8 février 2021 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES**

### **1. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît que la tenue vestimentaire et l'apparence peuvent avoir un effet sur le comportement des élèves et leur engagement envers leur apprentissage. À cet égard, il s'attend à ce que la tenue vestimentaire des élèves contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage positif, sain et sécuritaire et à l'établissement de normes de conduite personnelle élevées.

### **2. DÉFINITIONS**

#### **2.1. Code vestimentaire**

- 2.1.1. est relié à l'apparence physique incluant la propreté sur sa personne;
- 2.1.2. s'entend de tout ce qui est visible sur un élève (p. ex., vêtements, souliers, chapeau, chevelure, ornements, bijoux...);
- 2.1.3. peut inclure le port d'un uniforme scolaire.

#### **2.2. Uniforme scolaire**

- 2.2.1. s'entend de toute tenue vestimentaire qui est semblable pour tous les élèves de l'école, tant dans un modèle spécifié de façon générale que dans des couleurs prédéterminées.

### **3. MODALITÉS D'APPLICATION**

- 3.1. Chaque école doit spécifier dans son code de conduite ses attentes relatives au port d'une tenue vestimentaire appropriée par les élèves qui la fréquentent.
- 3.2. Les attentes reliées à la tenue doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'école catholique (CEC) et doit préciser les mesures prises lorsqu'un élève ne le respecte pas.
- 3.3. La tenue vestimentaire doit respecter les attentes suivantes :
  - 3.3.1. Tenue vestimentaire appropriée :

- 3.3.1.1. une tenue propre, soignée et modeste;
- 3.3.1.2. un port de bijoux discret.
- 3.3.2. Tenue vestimentaire inappropriée :
  - 3.3.2.1. un vêtement, des accessoires, un tatouage (mis en évidence/visible) ou un perçage présentant des messages, signes, logos, symboles ou autres à caractère violent, indécent, sexiste, raciste ou faisant la promotion de la drogue ou de l'alcool, portant atteinte aux droits de la personne allant à l'encontre des directives administratives du Conseil, ou des valeurs catholiques prônées par l'école et le Conseil;
  - 3.3.2.2. un perçage qui met à risque la sécurité et le bien-être de l'élève lors des activités scolaires ou parascolaires (p.ex. chaîne de perçage);
  - 3.3.2.3. un vêtement malpropre, déchiré, troué, transparent ou révélateur;
  - 3.3.2.4. tout autre tenue vestimentaire qui est une source de dérangement ou qui nuit à l'apprentissage dans l'école ou dans la classe.

#### **4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

##### **4.1. Direction de l'école :**

- 4.1.1. s'assure que les attentes liées à la tenue vestimentaire sont spécifiées dans le code de conduite;
- 4.1.2. consulte le CÉC dans à l'élaboration et à la révision des attentes liées à la tenue vestimentaire dans le code de conduite;
- 4.1.3. s'assure que la tenue vestimentaire est respectée dans son école.

##### **4.2. Personnel de l'école :**

- 4.2.1. appuie la direction de l'école dans la mise en œuvre des attentes liées à la tenue vestimentaire spécifiées dans le code de conduite;
- 4.2.2. agit en tant que modèles en ayant une tenue soignée en tout temps tel que prescrit dans la directive administrative [ADM 1.23 Code vestimentaire des employés](#).

##### **4.3. Élève :**

- 4.3.1. respecte les attentes de la tenue vestimentaire sur les lieux scolaires, dans l'autobus scolaire et lors des sorties éducatives et sportives et parascolaires organisées par l'école et/ou le Conseil.

##### **4.4. Conseil d'école catholique :**

- 4.4.1. participe, avec la direction d'école, à l'élaboration et à la révision des attentes liées à la tenue vestimentaire dans le code de conduite.

##### **4.5. Parent/tuteur :**

- 4.5.1. s'assure que leur enfant respecte les attentes liées à la tenue vestimentaire.

## 5. PORT D'UNIFORME

- 5.1. Si l'école souhaite le port d'uniforme, la direction de l'école, en collaboration avec le Conseil d'école catholique doit mettre en place un processus de consultation de sa communauté scolaire.
- 5.2. Lors du sondage, 70 % des familles de l'école doit se rallier à une proposition d'uniforme.
- 5.3. Le Conseil d'école catholique établit un plan d'action pour la consultation. Il doit contenir les éléments suivants :
  - 5.3.1. des données provenant d'enquêtes ou d'écrits pertinents;
  - 5.3.2. les critères et les modalités du vote (p. ex., définir le déroulement du vote, déterminer les paramètres utiles à l'interprétation des statistiques, préciser la modalité pour déterminer la majorité nécessaire (70 %), pour la mise en œuvre tout en respectant les conditions précisées dans la présente directive);
  - 5.3.3. une définition de ce qui constitue une majorité des familles tel que requis par les règlements du ministère et la politique du Conseil;
  - 5.3.4. un plan de communication à la communauté;
  - 5.3.5. une question claire sur le bulletin de vote;
  - 5.3.6. un échéancier;
  - 5.3.7. une liste des responsabilités et de personnes responsables;
  - 5.3.8. une description précise des vêtements et leurs coûts;
  - 5.3.9. les lignes directrices pour l'achat de vêtements;
  - 5.3.10. un processus qui tient compte des questions des familles ou des élèves pour qui le port d'un uniforme peut occasionner des difficultés financières (p. ex., appel à des organismes communautaires de bienveillance pour aider les familles en besoin);
  - 5.3.11. une communication annuelle à la fin de l'année scolaire à la communauté scolaire pour informer du code vestimentaire.